

Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf juin deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil Municipal de Sully la Poterie se sont réunis en Mairie, le six juillet deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Gérard TROMBETTA, Maire.

**Nombre de membres
en exercice**

En exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 0
Votants : 9

Étaient Présents : M. TROMBETTA Gérard – Mme GAUTIER Régine – M. CUROT Thierry – M. DEFURNY Etienne – M. TROMBETTA Julien – Mme BUTIN Monique – M. BOUDALI Habib – M. STAUDER Patrick – M. RICHARD Yves

Absent représenté :

Absent excusé : Mme LAUROA Marie-Christine

Absente : Mme GALIAY Catherine

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, Mme GAUTIER Régine a été désignée.

Délibération n° 2

Objet : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2224-10 et R 2224-8

Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois, compétente en matière d'assainissement,

Vu le dossier de révision de zonage réalisé par Beimo.

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois, dans un souci de concertation, souhaite avoir l'avis du Conseil municipal sur le projet de zonage d'assainissement,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

Décide d'approuver les principes de gestion des eaux usées et des eaux pluviales établis dans le cadre du zonage d'assainissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

le Maire



Gérard TROMBETTA